LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2025-07-16- 00001 du 16 juillet 2025

Les niveaux de restriction

• **ALERTE RENFORCEE** pour **toutes les ressources** des bassins du **Doux** & de l'**Eyrieux**, **y compris** la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* et les communes alimentées par le Rhône (cf. carte).

Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
• 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
• 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

• Le réseau d'eau potable
• Les sources, forages, captages
• Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
• Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	ALERTE RENFORCEE
Prélèvement direct en rivière, quelque soit l'usage	**INTERDIT** retirés les crépines, tuyaux, pompes... du cours d'eau ET des berges
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	**INTERDIT** sauf arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	**INTERDIT** de 9h à 20h Autorisé de 20h à 9h si réserve d'eau ou arrosoir & gouttes à gouttes sur AEP
Espaces sportifs	Autorisé de 20h à 23h les lundis et jeudis
Piscines privées > 1 m³, y compris les SPA	**INTERDIT** sauf 1er remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1ères restrictions. Remise à niveau autorisé de de 22h à 6h
Piscines publiques ou privées à usage collectif	**INTERDIT** 1er remplissage Autorisé remplissage complémentaire courant
Jeux d'eau	**INTERDIT** sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique
Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures...	**INTERDIT** sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle
Lavage des voitures	**INTERDIT** à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières...	**INTERDIT** y compris les potagers arrosés par des canaux
Fontaines publiques à circuit ouvert	**INTERDIT**
Station d'épuration	**INTERDIT** sauf opérations indispensables et soumises à autorisation de la police de l'eau

ADOPTER LES BONS GESTES
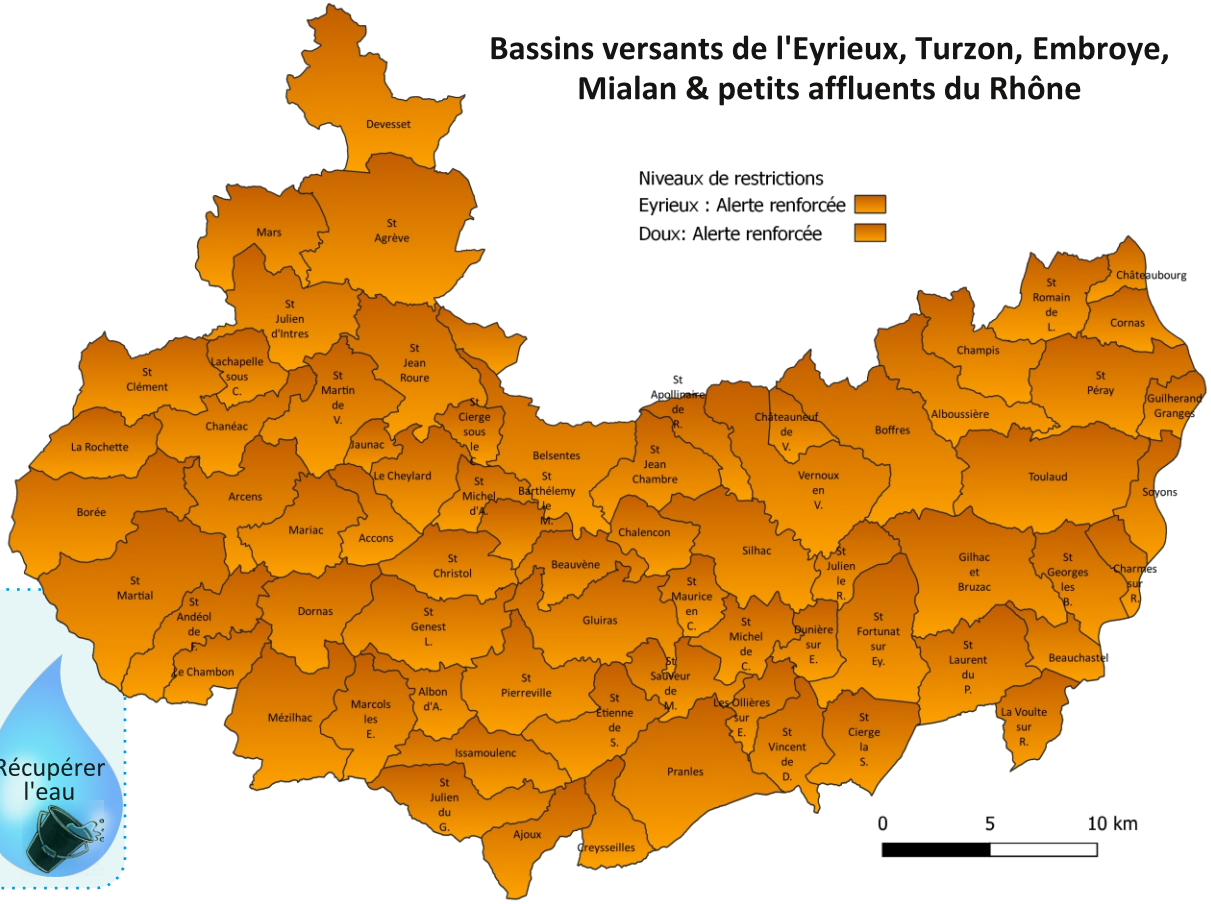
Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône